



Haute autorité pour la transparence de la vie publique

« Conformément à la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la loi dite "Sapin 2" du 9 décembre 2016, l'Ordre national des pharmaciens est considéré comme un représentant d'intérêts. Il est, à ce titre, inscrit au répertoire de transparence de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et rend compte annuellement de ses activités de représentation d'intérêts.

Afin de répondre aux obligations de déclaration au sein de ce répertoire, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), en sa qualité de responsable de traitement, recueille les données à caractère personnel, telles que les noms, prénoms, fonctions et actions de représentation, des personnes concernées par ces déclarations (représentants de l'Ordre et tout responsable public avec qui un représentant de l'Ordre est entré en communication au sens de la loi précitée, tel que les parlementaires, les membres du Gouvernement, les membres des cabinets ministériels ou les fonctionnaires). Les données des responsables publics sont issues des sites publics des institutions dont relèvent ces personnes (Assemblée nationale, Sénat, Ministères).

Les données à caractère personnel ainsi recueillies par le CNOP sont destinées aux personnels habilités du CNOP et, plus particulièrement à la Direction des affaires publiques, européennes et internationales, pour leur permettre d'effectuer cette déclaration annuelle, et sont également adressées à la HATVP (les données d'identité des personnes au sein de l'Ordre chargées de la représentation d'intérêts sont publiées sur le site de la HATVP, les autres données sont adressées à la HATVP uniquement sous forme anonymisée). Ces données sont conservées pendant 5 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable suivant celui au cours duquel l'activité de représentation d'intérêts a été menée.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée par ce dispositif dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr. Il est également possible, si cela s'avère nécessaire, d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). »